

**COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FÉLIU D'AVALL, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert TAILLANT, Maire,  
Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Etaient présents** : MM BALESTE Marie - BEAUD André - BERGER Myriam- CARBO Jean- Luc - CASES Michel – CAZALS Henri - ERRE Daniel – ESPIRAC Hélène - FRIEDERICK Marie Anne - GARRIDO Roger - GIRARD Guillaume- HOMS Christelle - LAMARQUE André - LAMARQUE Marie - José- NAVARRO Emmanuel - OMS Bruno - PORTA Annie - RIUBRUJENT Christiane- SOL Frédéric – SUELVES Sébastien

**Absents excusés** : FAUSTINO Manuela, MORDON Dominique

Date de la convocation : 08 juillet 2015

Secrétaire de séance : Monsieur GIRARD Guillaume

- 1) Ombrières pour le parking du lavoir
- 2) Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet 8/35<sup>ème</sup>.
- 3) SYDEEL – Modification du coefficient multiplicateur du tarif électricité
- 4) SYDEEL – Modification des statuts
- 5) Avis du conseil municipal concernant la poursuite de l'excavation du bassin « torrent » de rétention des eaux pluviales du Manadeil situé sur la commune de Pézilla la rivière.
- 6) Adhésion à la FOL 66
- 7) DIA
- 8) Questions diverses
  - subvention voirie,
  - modification statuts SCOT
  - Modification régime indemnitaire du personnel
  - location café de la poste
  - fonds d'aide aux communes PMCA
  - Achat terrain Pujó
  - Canal du Moulin
  - Budget du Centre médical

La séance débute à 18h35

**Sujet 1 : Ombrières photovoltaïque sur le parking du lavoir.**

La mairie a fait appel à un conseil en énergie pour trouver une entreprise prête à installer des ombrières surmontées de panneaux photovoltaïques sur le parking du lavoir.

Ce parking de 106 places est suffisant pour permettre l'installation de plus de 240 kW. Cette capacité est minimale pour que cela ne coûte rien à la municipalité.

A l'installation, la société versera 15000€ à la municipalité. Cette somme permettra de goudronner le parking.

De plus le parking, grâce à cette installation sera éclairé la nuit et sera donc aussi ombragée le jour.

Une borne de recharge pour les véhicules électriques sera installée gratuitement par la société.

La convention avec l'entreprise exploitant les panneaux court sur 30 ans. A la fin de cette période l'installation revient à la mairie ou une prolongation de 10 ans est possible.

La production électrique est perçue par l'entreprise. Il n'y a pas de reversement à la municipalité.

**Monsieur Cases** demande ce que vont devenir les installations à l'issue de la convention et indique qu'il faudra vraisemblablement changer les panneaux photovoltaïques.

**Monsieur le Maire** lui répond que dans 30 ans la municipalité aura le choix soit de renouveler la convention, soit de changer les panneaux, soit de conserver des panneaux inactifs qui serviront tout de même d'ombrières.

**M. Navarro** indique que le parking est mis en place sur les jardins familiaux.

**M. le Maire** répond que les jardins sont repoussés sur les terrains au fond du parking, le terrain est suffisamment vaste.

**M. Navarro** s'interroge sur le pluvial.

**M. le Maire** répond que le pluvial n'existe pas sur les autres parking ni dans l'ensemble du village, les eaux de ruissellement iront dans la rivière via le canal d'irrigation, comme c'est le cas dans le village où les canaux d'arrosage font office de pluvial.

**M. Navarro** indique que le nombre de places est trop important.

**M. le Maire** répond que c'est le minimum pour que l'installation ne coûte rien à la municipalité, il rajoute que la production électrique de ces panneaux correspond à la consommation annuelle de 277 personnes et économisera 110 Tonnes de CO<sup>2</sup>

**M. Navarro** reprend que la vue de ces panneaux va gâcher le paysage.

**M le Maire** passe au vote et demande l'autorisation de signer la convention avec la société JMB SOLAT.

#### **Voté à la majorité**

Contre : 1 voix – M. Navarro

Abstention : aucune

Pour : 20 voix

#### **Sujet 2 : Contrat en CDD de Joël Ferrer**

**Monsieur le Maire** précise que Joël Ferrer intervient dans les écoles maternelles et élémentaires de Saint Féliu à hauteur de 8h par semaine. Comme les années précédentes le contrat court pendant l'année scolaire du 01/09 au 30/06 de l'année suivante.

M le Maire demande l'autorisation de signer ce contrat entre le 1/9/2015 et le 30/6/2016 aux mêmes conditions financières que l'an dernier.

#### **Vote : Unanimité**

#### **Sujet 3 : SYDEEL – fixation de la taxe communal sur la consommation finale d'électricité.**

Suite à la demande du SYDEEL il est nécessaire de fixer cette taxe applicable au 1/1/2016.

Cette taxe a été renommée. Elle s'appelait auparavant taxe sur l'électricité.

A ce jour le tarif est de 8,44%. Cette taxe est reversée à la commune. Elle était revalorisée chaque année.

**M. le Maire** demande de fixer définitivement cette nouvelle taxe qui ne sera pas réévaluée à la différence de la précédente il propose un taux de 8,50 %. A partir de 2016 ce taux s'appliquera sur la base qui, elle, est fluctuante.

#### **Vote : Unanimité**

#### **Sujet 4 : Modification des statuts du SYDEEL**

Vote à l'unanimité par les communes adhérentes représentées lors de la dernière réunion du SYDEEL.

Service mis en place pour les énergies renouvelables et d'autres prestations qui ne s'imposeront pas aux communes, il s'agit d'un service à la carte.

**Vote : Unanimité**

#### **Sujet 5 : Avis à donner sur l'installation d'un bassin de stockage d'eau sur le manadeil à Pézilla.**

La commune de Pézilla la Rivière a décidé de créer un bassin d'écrêtement des eaux de pluie afin de protéger les habitations des crues. Cette installation, commencée il y a plus de 10 ans, au Nord Est de Pézilla n'est pas terminée et nécessite de demander une délibération des communes limitrophes pour poursuivre les travaux. Cela est demandé par la Préfecture.

Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie

**M le maire** propose de donner un avis favorable à cet ouvrage destiné à protéger Pézilla des inondations.

**Vote : Unanimité**

#### **Sujet 6 : Adhésion à la Fédération des Œuvres Laïques (FOL 66)**

L'intérêt de cette demande d'adhésion à la FOL permet de bénéficier d'une aide à la gestion des demandes au recrutement de personnel dans le cadre du service civique.

La FOL s'occupe des différents documents administratifs.

L'adhésion à la FOL 66, pour un coût de 86 € par an est demandée au conseil.

**Vote : Unanimité**

#### **Sujet 7 : DIA**

Pas de dossier

#### **Sujet 8 : Questions diverses**

- **Modification des statuts du SCOT**

Le siège social change pour s'installer au 9, espace méditerranée à Perpignan.

Le conseil doit se prononcer sur la modification de l'article 3 des statuts

**Où** cet exposé le conseil décide de voter la modification de l'article 3 des statuts visant à modifier le siège du SCOT

**Vote : Unanimité**

- **Demande de subvention pour la sécurisation de voirie entre St Féliu d'Avall et Saint Féliu d'Amont**

Une demande d'aide a été faite à M. Robert Olive notre député au titre de la réserve parlementaire.

Le conseil doit délibérer sur cette demande au titre de la réserve parlementaire la délibération devra préciser l'objet exact et le chapitre au titre duquel celle réserve est demandée. Montant 6500 €.

**Vote : Unanimité**

## - **Location du café de La Poste**

Le café de la poste a fermé ses portes, l'ancien gérant ayant décidé de résilier le bail.

Une proposition a été faite par M INIESTA Antoine, un bail commercial de 9 ans va donc être signé avec la SAS LE SOIXANTE SIX représentée par son gérant M Iniesta Antoine.

Ce bail prévoit un loyer de 1200 € ( Sans taxes) par mois (local + locaux transformables en habitation sur les 2 étages du dessus). Les locaux sont dans un état déplorable. De gros travaux d'aménagement (plomberie, électricité, plafond,...) sont nécessaires.

Un devis de 31 000€ a été remis à M.le Maire. Un dossier au FISAC va être déposé pour avoir une aide à l'installation d'un commerce, mais rien n'est acquis.

**M le Maire** propose d'aider le commerçant en lui consentant un différé de paiement sur la location du bail sur une durée d'un an (d'Août 2015 à Juillet 2016). Le premier loyer est donc fixé au 1<sup>er</sup> août 2016 pour 1200 € sans taxes par mois. Les travaux et améliorations qui seront réalisés en raison de la gratuité du loyer durant un an resteront propriété de la commune à l'issue du bail.

- **Monsieur le maire** demande l'autorisation de signer le bail commercial à ces conditions.

## **Vote : Unanimité**

### - **Achat terrain Pujo :**

**Monsieur le Maire** expose que le chemin qui dessert la zone du lac et qui part de l'angle de la rue du Lac passe chez M Noël et chez M Pujo.

Un contentieux a été engagé entre M Noël et la commune qui règle le problème partiellement mais qui ne peut que déboucher que sur un contentieux avec M Pujo . Celui ci prétend que le chemin qui passe sur sa parcelle est un chemin d'exploitation qu'il a créé lui même afin d'exploiter sa carrière. M Pujo propose de vendre au prix symbolique d'un 1 € plus les frais de bornage et de division une partie de son terrain cadastré 73 section AE situé sur une partie de sa parcelle qui le gêne moins. Cette partie de 3,50 m de large permettra de faire rejoindre deux terrains communaux (parcelles 72 et 54 , section AE) et de créer un chemin rejoignant le chemin rural qui démarre rue du Lac. Cette solution permettra d'éviter un contentieux peu productif pour les parties.

**Monsieur le maire** demande l'autorisation de signer l'acte d'achat de ce terrain pour un prix symbolique d'un euro majoré des frais de géomètre lié au bornage et à la division de parcelle.

## **Vote : Unanimité**

### - **Modification du régime indemnitaire du personnel**

La compétence voirie est transférée à la communauté d'agglomération PMCA, ce transfert de compétence s'accompagne du transfert de personnel. Il s'agit de 4 agents sous contrat de 20 h et de deux agents titulaires pour Saint Feliu d'Avall. Un Pôle Voirie va être créée avec Le Soler, Villeneuve de la Rivière et Pézilla. Les employés restent sur leur commune, ils interviendront sur le territoire du pôle mais la gestion administrative se fait par l'agglomération, le personnel sera payé par PMCA.

M. le Maire propose d'uniformiser le paiement du régime indemnitaire avec celui de la communauté d'agglomération.

Certaines primes ou indemnités sont versées au personnel communal en vertu d'une délibération du 24/11/2004 .

Certaines primes sont liées à l'exercice effectif des fonctions. Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose leur maintien pendant une période d'arrêt d'activité et notamment des congés de maladie.

La NBI (nouvelle bonification indiciaire) étant liée au grade et à la définition du poste de travail de l'agent, celle-ci est maintenue conformément au décret N° 93-863 du 18 juin 1993, article 2.

Le maire propose d'appliquer le système de retenues applicable aux agents de l'agglomération PMCA à l'ensemble du personnel communal.

En matière de primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions : IFTS/ IAT/IEM et PRM il est décidé d'appliquer une retenue de 5% par jour d'absence. Les congés annuels, jours de stage, jours de représentation syndicale ne sont pas comptés comme des jours d'absence.

M.Cazes se pose la question de la légalité. M le Maire répond que rien n'indique dans la réglementation que l'on doit maintenir les primes en cas d'absence, sauf si une délibération est prise. A Saint Féliu la délibération décidant du maintien des primes a été votée en 2004. Le Conseil d'Etat dans sa séance du 12 juillet 2006 n° 274628 confirme qu'aucune disposition n'impose de maintenir l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ) pendant une période de congés de maladie.

Il est précisé que la retenue des primes s'applique à l'agglomération PMCA et au Conseil Départemental des P.O., ce ne sont que 2 exemples.

Le maire demande au conseil de voter l'application d'une retenue sur les primes IFTS IAT IEM PRM de 5% par jour d'absence

#### **Vote**

Contre : 3 voix (Oms, Navarro et Cazes)

Abstention : 0 voix

Pour : 18 voix

- **Demande de délibération pour le versement du fond d'aide aux communes par la communauté d'agglomération PMCA.**

**Monsieur le Maire** expose que la communauté d'agglomération PMCA a décidé de créer un fonds d'aide aux communes. Il s'agit d'une aide qui sera versée sous forme de fonds de concours d'un montant de 55.532 €. ( le montant ne doit pas dépasser 50% des montants des travaux HT), ou sous forme de droit à tirage dans le cadre d'une compétence PMCA.

**Monsieur le maire** demande l'autorisation de demander le versement de cette sorte de subvention de PMCA et que le conseil municipal l'autorise à signer tous documents utiles en vue du versement de cette aide.

Les travaux prévue concernent l'installation d'un WC public, la couverture du canal du Moulin, l'abri pour les jeunes et tous dossiers de nature à permettre de percevoir cette aide

Le maire demande au conseil de l'autoriser à signer les conventions avec PMCA afin de pouvoir percevoir ce fonds d'aide.

#### **Vote : Unanimité**

- **Canal du Moulin**

**Monsieur le maire** expose que la commune souhaite réaliser un parking et pour ce faire il convient de réaliser des travaux afin de couvrir ce canal sur une longueur d'une quinzaine de mètres.

Le canal étant propriété de l'ASA canal du Moulin, il précise que l'ASA n'ayant pas les moyens techniques et administratifs de réaliser ces travaux une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la

couverture du canal du Moulin doit être signée afin que la commune réalise ces travaux. A la fin des travaux, l'ouvrage sera remis à l'ASA Canal du moulin. L'ouvrage sera financé par la commune

**Vote ; Unanimité**

- **Budget du Centre médical**

Demande de vote sur une opération comptable :

**Le maire propose** au conseil municipal de transférer une somme de 550 € du compte de dépenses imprévues au compte maintenance

Diminution du compte 022 dépense imprévue : 550 €

Augmentation du compte 6156 maintenance : 550 €

**Vote : Unanimité**

**La séance est levée à 19h25**